

**Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code réglementaire wallon de
l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la subvention 'Forfait de
fonctionnement' des centres de Télé-Accueil agréés**

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, l'article 624/20, inséré par le décret du 27 mars 2014 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu l'avis de la Commission wallonne de la santé, donné le 7 décembre 2018 ;

Vu l'avis de l'organe de concertation intra-francophone ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 8 novembre 2018 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 22 novembre 2018 ;

Vu le rapport du 22 novembre établi conformément à l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'Etat, donné le ., en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre de la Santé;

Après délibération,



ARRÊTE :

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1^{er}, de celle-ci.

Art. 2. Dans l'article 1846, § 3, alinéa 1^{er}, du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2014, les mots « de 28.200 euros » sont remplacés par les mots « de 33.200 euros. ».

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2018.

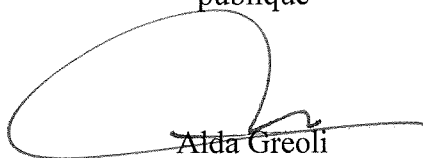
Art. 4. Le ministre qui a la Santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le

Le Ministre-Président,

Willy Borsus

La Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Egalité des Chances et de la Fonction
publique



Alda Greoli